



fccq | Fédération des chambres
de commerce du Québec

MÉMOIRE

Présenté par la
Fédération des chambres de commerce du Québec

À la Commission des relations avec les citoyens

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n°25, Loi visant à interdire la revente de billets de spectacle à un prix supérieur au prix annoncé par le vendeur autorisé

12 septembre 2011

La Fédération des chambres de commerce du Québec

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) regroupe plus de 150 chambres de commerce. Elle constitue le plus important réseau de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. Fondée en 1909, la FCCQ représente aujourd'hui plus de 60 000 entreprises et 125 000 gens d'affaires exerçant leurs activités dans tous les secteurs de l'économie et sur l'ensemble du territoire québécois.

La FCCQ est l'ardent défenseur des intérêts de ses membres au chapitre des politiques publiques, favorisant ainsi un environnement d'affaires innovant et concurrentiel. Elle s'emploie à promouvoir la liberté d'entreprendre, qui s'inspire de l'initiative et de la créativité, afin de contribuer à la richesse collective du Québec en coordonnant l'apport du travail de tous ses membres.

Introduction

La Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) est particulièrement inquiète de l'adoption éventuelle du projet de loi 25 dans sa forme actuelle. Ce projet de loi, très court, semble répondre à une problématique qui n'existe pas réellement à nos yeux en créant un précédent qui risque à long terme à remettre en question certains acquis de la libre entreprise.

La FCCQ souhaite que le gouvernement s'attarde à encadrer cette industrie plutôt qu'à l'interdire. Pour nous, il est possible que le gouvernement puisse s'immiscer dans la gestion d'une entreprise afin de protéger le public contre des abus graves, mais dans ce cadre-ci, il va trop loin en gelant les prix sur un bien, important, mais non essentiel. De plus, le gouvernement s'attaque à des entreprises légitimement constituées au Québec et qui exercent leur activité en prenant un risque d'affaires. Qui plus est, ce projet de loi ne règlera en rien le problème, puisque les revendeurs de billets exerçant leur activité au Québec à partir des sites Internet localisés hors de sa juridiction ne seront pas touchés par le projet de loi 25.

Notre présentation portera sur trois points :

1. le précédent au Québec que crée une telle législation
2. l'absence du problème présumé
3. les problèmes d'applications de la loi

Mise en contexte

Le Québec est une société de libre entreprise où la plupart des secteurs économiques sont soumis d'abord et avant tout aux lois du marché. Le marché fixe les prix et les consommateurs, par leur force économique, ont le pouvoir d'influencer à la baisse les prix des biens et des services. Il existe certains marchés de biens et services qui sont régis par l'État, tel que l'électricité et certaines denrées alimentaires, mais ces marchés sont de rares exceptions et existent dans des domaines présumés essentiels aux citoyens.

Les entreprises de vente et de revente de billets sont des entreprises légalement constituées. Elles paient des taxes et des impôts, font parfois des profits et doivent assumer des risques inhérents à leur secteur économique. Elles offrent un service recherché par certains, service qui répond à une demande. Comme toutes entreprises, elles doivent faire des profits pour survivre.

Rien dans la loi n'empêche la revente des billets. Il s'agit d'une activité parfaitement légitime. C'est aussi une activité qui comporte des risques puisque la chance de se retrouver avec des produits invendus est grande. Il n'y a rien de moralement répréhensible d'agir de la sorte et jamais le client n'est forcé d'acheter le produit – quel qu'en soit son prix - et qui est loin d'être essentiel.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de marchés de biens ou services non essentiels dont le gouvernement a fixé les prix comme le projet de loi 25 proposent de le faire.

Le marché des billets, comme pour d'autres, est soumis au phénomène de rareté créé par le manque de place dans les installations ou les salles. Ce phénomène crée une demande à la hausse qui a un impact sur les prix des billets qui s'en trouvent augmentés. Dans un monde idéal, le prix des billets reflèterait exactement la demande projetée d'un spectacle et il n'y aurait pas de hausse dans le cas d'une revente. En pratique, il est difficile pour un promoteur ou un artiste d'estimer précisément le prix d'un billet puisque celui-ci sera soumis aux aléas de l'intérêt général que portera le public au spectacle à travers le temps.

Le service de revente de billets sert ici de ré-évaluateur des coûts sur des billets achetés longtemps à l'avance. Certains spectacles créés des vagues d'intérêts et le coût de la revente en sont la réflexion. Il se trouve que certains spectacles génèrent tant d'intérêts que les prix explosent. Il s'agit d'un phénomène économique simple d'offre et de demande qui se termine lorsque le prix exigé devient exagéré.

Pour la FCCQ, il est intéressant de constater que ce marché, supporté par les nouvelles technologies, n'a pas été investi par les promoteurs eux-mêmes qui pourraient créer des systèmes à coûts variables, comme on le voit notamment dans le domaine du transport aérien. Il y aurait certainement une réflexion nécessaire de l'industrie sur cette question. Certains artistes répliqueront que le coût du billet reflète la valeur de leur spectacle. Bien que légitime, cette analyse sous-estime leur propre pouvoir d'attraction.

Le service de revente est aussi un service qui permet de revendre, à perte, des billets que certaines personnes ne veulent plus pour différentes raisons. Ce service serait, selon nous, menacé par l'interdiction d'augmenter les prix puisque les marges de profit des entreprises du secteur seraient rapidement diminuées, laissant le marché de ce service aux entreprises étrangères.

Ainsi, le service de revente est un service dérivé nécessaire au secteur des spectacles, service qui répond à un besoin du client et qui permet à de nombreux spectacles de se tenir à guichet fermé.

1. Un précédent qui inquiète

La fixation des prix par le gouvernement est aussi un précédent qui inquiète. La question ici qui se pose est pourquoi le gouvernement refuserait le même type de législation à d'autres secteurs ?

Le cas de l'automobile d'occasion où la marge de profit vient d'un prix de revente plus élevé nous vient à l'esprit. En quoi cette industrie est différente de celle de la revente de billets ? Elle est aussi soumise à la même spéculation et subit les mêmes contraintes. Est-ce que ce secteur d'activité doit subir le même contrôle que celui proposé par le PL 25 ? La réponse est évidemment non.

Qu'en est-il du secteur immobilier dont les gains en capital proviennent d'un prix de revente plus élevé que celui de l'achat ? Le gouvernement doit-il en contrôler les prix comme dans le cas soumis ici ? Ce comportement serait catastrophique pour l'économie.

Dans toutes les chaînes de production et de vente, il y a toujours des prix de vente plus élevés que des prix d'achat, c'est la base du profit. Nous ne croyons pas que ce devrait être différent dans l'industrie du spectacle. Le précédent créé pourrait inquiéter les entrepreneurs et constituer une exagération de l'intrusion du gouvernement dans des relations économiques d'ordre privées.

La vente est très bien balisée au Québec, que ce soit par le *Code Civil* ou par la *Loi de la protection du consommateur*. Cette restriction supplémentaire n'est pas nécessaire. Elle enlèverait même au consommateur la possibilité d'utiliser les services des revendeurs de billets dans le cas où ceux-ci seraient dans l'impossibilité d'assister à un spectacle pour lequel ils auraient acheté des billets.

2. Un problème qui n'existe pas réellement

Selon l'industrie, le nombre de billets échangés et vendus par le biais des services de revente constitue une infime minorité des billets vendus pour l'ensemble des spectacles (source : communiqué de l'industrie lors du dépôt du projet de loi). Les promoteurs demeurent les principaux points de vente de billets de spectacles.

Une simple analyse du comportement des consommateurs nous laisse croire qu'un faible pourcentage est intéressé par un prix plus élevé que celui demandé à l'origine, simple logique économique (comme c'est d'ailleurs un faible pourcentage qui est intéressé par faire la file longtemps à l'avance pour acheter les billets convoités).

Inversement, un faible pourcentage des détenteurs de billets a des raisons suffisantes pour vouloir revendre leurs billets à de nouveaux acheteurs. Ainsi, nous parlons ici d'un phénomène marginal.

Rien n'empêche l'industrie du spectacle de gérer elle-même l'achat d'un nombre important de billets par un même acheteur. Certains secteurs le font déjà. Il existe diverses façons techniques et électroniques de contrôler l'identité réelle du client. Ces techniques sont déjà appliquées dans divers secteurs et au sein même du gouvernement (la consultation gouvernement 2.0 utilise des techniques d'identification). Il serait possible pour un promoteur voulant laisser volontairement ses prix de billets bas d'en contrôler l'achat, bien que selon nous, ce comportement est contraire à une logique de marché.

Un contrôle des prix devient alors exagéré, le gouvernement répondant à une perception faussée de la réalité économique du secteur pour régler un problème qui n'existe pas, ou tout au plus, qui n'est pas étendu.

3. L'incapacité du gouvernement d'appliquer sa loi dans l'Internet

Une grande quantité des billets sont maintenant vendus par le biais de l'Internet. Parallèlement, une grande partie de la revente se fait par le biais du même médium. Cette revente se fait par divers moyens partant d'une revente de gré à gré par courriel, passant par des sites d'enchères ou de petites annonces aux sites d'entreprises spécialisées.

La gamme de services de ce type est variée, foisonnante, mais surtout internationale. Il n'est pas rare de retrouver des billets sur des sites comme *eBay* ou autre qui ne sont pas basés au Québec. Comment le gouvernement entend-il contrôler ce type de vente ?

Nous sommes d'avis que cela s'avère impossible, si ce n'est que de surveiller toutes transactions de ce type sur les sites mentionnés. La tâche est titanesque, et il nous apparaît incertain que l'OPC soit équipée pour la remplir. Il y a actuellement des revendeurs électroniques présents sur Internet qui offrent le service à partir du Québec. Les contraindre ne ferait pas disparaître l'industrie, mais déplacerait simplement l'offre à l'extérieur du Québec. Nous doutons que ce soit l'intention du législateur.

Devant l'impossibilité d'appliquer sa loi et en se basant, on le présume, sur un système de dénonciation, est-ce que le gouvernement du Québec s'approprie un mandat qui lui est impossible de remplir ? Notre réponse est affirmative.

Conclusion

En conclusion, nous sommes d'avis que l'industrie de la revente de billets est une industrie qui relève de la vente de biens non essentiels, s'inscrit dans la philosophie de la libre entreprise et doit répondre aux forces du marché.

Pour la FCCQ, il est clair que le gouvernement exagère sa réaction en réglementant un secteur et en fixant les prix pour régler un problème qui n'existe pas. Ce faisant, il crée un précédent inquiétant. Nous sommes aussi d'avis que le gouvernement n'aura pas les moyens d'appliquer sa propre loi étant donnée la réalité des technologies de communication.

Selon nous, le gouvernement devrait s'attaquer à une réglementation qui encadre le secteur au lieu de lui couper les vivres.